

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 371/SEJ portant nomination des membres de la Commission locale de contrôle de la propagande électorale constituée à l'occasion des élections présidentielles du 1er juin et éventuellement du 15 juin 1969.

n° 371/SEJ

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication
7 mai 1969

Numéro JO
n° 11 du 27/05/1969

Date du numéro
27 mai 1969

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La Commission locale de contrôle de la propagande électorale prévue par l'article 16 du décret n° 64-231 du 14 mars 1964 est composée de : M. Aminda magistrat désigné par le Président du Tribunal supérieur d'Appel, Président; M. Franiz. ingénieur des Travaux publics : M. Martini, désigné par le Trésorier payeur ; M. J. Devaud, inspecteur du cadre normal des postes et Télécommunications, désigné par le Directeur de l'Office territorial des Postes et Télécommunications; M. Balakichenarety, secrétaire, chef du Service du personnel territorial. Art. 2.— Cette commission siégera au Palais de Justice de Djibouti. Art. 3.— Le présent arrêté, qui sera publié selon la procédure d'urgence, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Haut-Commissaire de la République et par délégation, Le Haut-Commissaire adjoint, André MARTIN-DELAHAYE.